

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et sa déclinaison locale

Olivier GREINER

DREAL Centre-Val de Loire / SEEVAC

**1/2 Journée éolienne du 26 janvier 2016
à Saint-Georges-sur-Arnon**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Introduction

- Les objectifs de la présentation
 - Présenter un aperçu des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
 - Aborder les effets attendus et quelques mesures concernant principalement
 - Le secteur du bâtiment
 - Le développement des ENR
 - Dresser un état des lieux du développement de l'éolien
 - Les objectifs poursuivis
 - La situation en région Centre-Val de Loire
 - La situation locale



La loi TECV

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Réussir la transition énergétique – fixer un cap
 - Préparer l'après-pétrole
 - S'engager pour la croissance verte
 - Plus de 100 000 emplois verts créés en 3 ans
- Un cadre stratégique national (Stratégie Nationale Bas-Carbone / Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)
- Un ensemble de mesures, de nouveaux leviers d'action dans tous les secteurs
- Des actions déjà engagées



Principaux objectifs la loi TECV



-40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



-30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32%** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40%** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50% en 2050** par rapport à 2012



- 50% de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50%** la part du nucléaire à l'horizon 2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Organisme certifié
n°300461192548

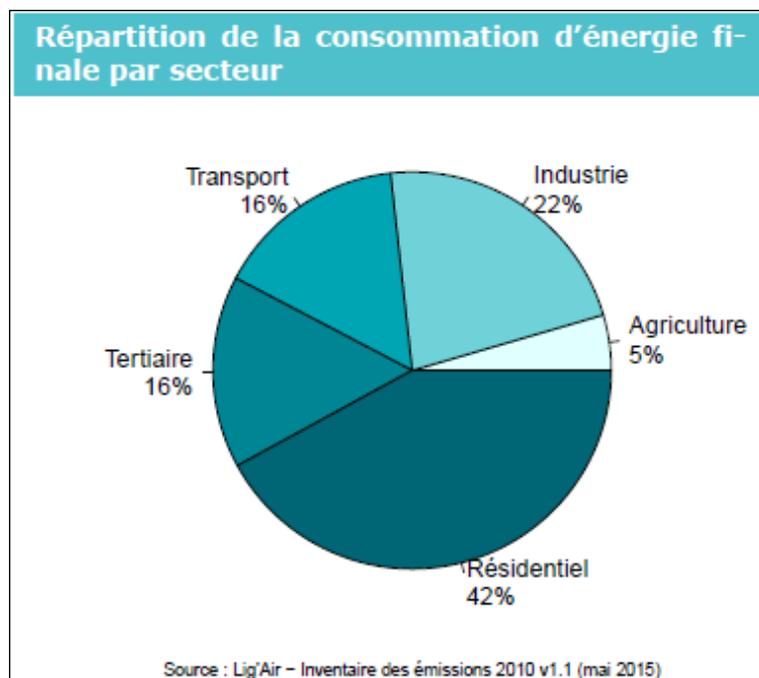
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE

Aperçu de la loi TECV

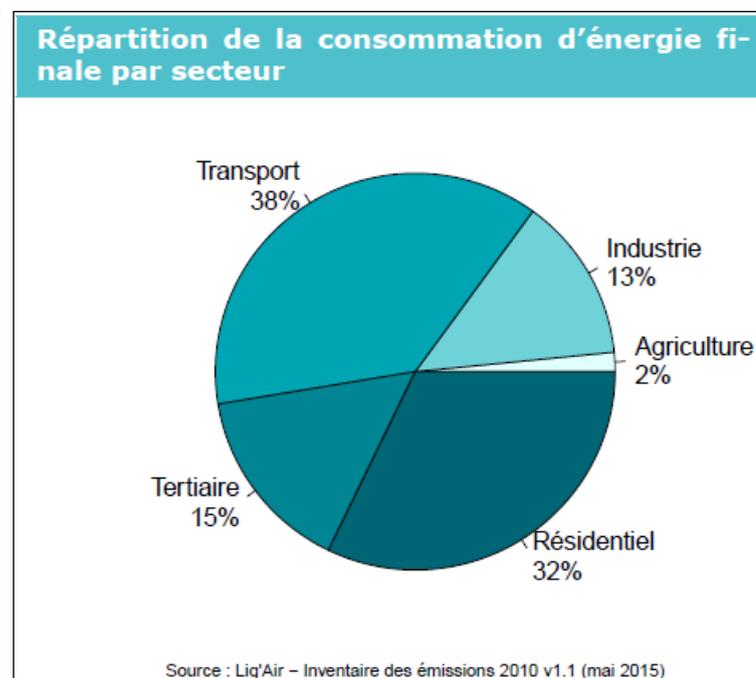
- Titre II – Rénover les bâtiments / Quelques chiffres
 - Secteur « bâtiment » : 44 % de la consommation énergétique de la France en 2012
 - Ex : Secteur « Bâtiment (résidentiel/tertiaire) » en 2010

CC du Pays d'Issoudun



Env. 58 %

CC Vierzon-Sologne-Berry

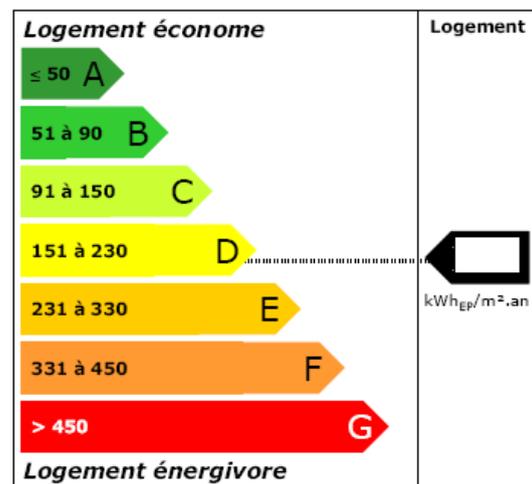


Env. 47 %

(contours 1^{er} janvier 2015)

Aperçu de la loi TECV

- Titre II – Rénover les bâtiments / Objectifs
 - **Réaliser la rénovation lourde de 500 000 logements par an** à compter de 2017, dont la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes (baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020)
 - Rénovation énergétique avant 2025, des bâtiments privés résidentiels dont la consommation d'énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m²
 - Renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions
 - Créer 75 000 emplois dans le secteur



Aperçu de la loi TECV

- Titre II – Rénover les bâtiments / leviers des collectivités
 - Des leviers pour les collectivités
 - En tant qu'acteurs de la sensibilisation/incitation des citoyens
 - En tant que gestionnaires de patrimoines
 - En tant qu'aménageurs de leurs territoires
 - Plateformes territoriales de rénovation énergétique (art. 22)
 - Service public de la performance énergétique s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique
 - Des plateformes pour informer et conseiller les consommateurs (information technique, réglementaire, financement, artisans certifiés, ...)
 - Travaux de rénovation énergétique « embarqués » (art. 14)
 - Intégration de l'obligation de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique et d'installer des équipements de gestion active de l'énergie lors de travaux importants (ravalement de façade, réfection de toiture, ...)

Aperçu de la loi TECV

- Titre II – Rénover les bâtiments / leviers des collectivités
 - Nouvelles constructions publiques (art. 8)
 - Exemplaires sur le plan énergétique et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale
 - Obligation de travaux dans les bâtiments à usage tertiaire ou délivrant un service public (art. 17)
 - Prolongation de l'obligation jusqu'à 2050 par période de dix
 - Le niveau de performance à atteindre sera renforcé à chaque période
 - Lever les freins à la rénovation énergétique (art. 7)
 - Le maire peut accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments
 - Urbanisme (art. 8)
 - Les documents d'urbanisme pourront prévoir que les nouvelles constructions soient à basse consommation ou à énergie positive

Aperçu de la loi TECV

- Titre IV – Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire / Objectifs
 - Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matière première
 - La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 60 % en 2025
 - La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des TP à l'horizon 2020
 - La réduction à 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge

Aperçu de la loi TECV

- Titre IV – Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire
 - Gaspillage alimentaire (article 102)
 - Les collectivités doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective (dont les cantines scolaires)
 - Territoires zéro gaspillage, zéro déchet (appel à projets)
 - Fin décembre 2014 : annonce des 58 lauréats, dont 1 en région Centre-Val de Loire : projet de la Communauté de communes des Terres Vives (18).

Aperçu de la loi TECV

- Titre VIII – Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir d'agir ensemble
 - Objectif
 - Créer des cadres pour tracer l'action en associant tous les acteurs
 - Plan Climat Air Energie Territorial (art. 188 et 190)
 - EPCI à fiscalité propres (existants au 1^{er} janvier 2015) et de plus de 50.000 habitants => Elaboration d'un PCAET au plus tard le 31 décembre 2016
 - EPCI à fiscalité propres (existants au 1^{er} janvier 2017) et de plus de 20.000 habitants => Elaboration d'un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018

Aperçu de la loi TECV

- Titre VIII – Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir d'agir ensemble
 - Territoires à énergie positive pour la croissance verte (appel à projets TEPCV)
 - Dans le Cher
 - CC Berry Grand Sud (TEPCV)
 - CC Coeur de France (Territoire en devenir)
 - Accompagnement en cours de 2 nouveaux territoires
 - Dans l'Indre
 - PNR Brenne (TEPCV)
 - CC Pays d'Issoudun (Territoire en devenir)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE



Aperçu de la loi TECV

- Titre V – Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires
 - Quelques chiffres
 - En 2010, 14 % de l'énergie consommée est d'origine renouvelable en France
 - En région Centre-Val de Loire, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie arrêté en juin 2012 vise une production d'ENR multiplier par 3 à 4 entre 2008 et 2020, puis doublée entre 2020 et 2050 et une réduction de la consommation d'énergie par 2 d'ici 2050
 - Objectifs :
 - Multiplier par plus de deux la part des ENR dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans (32 % en 2030, 23 % en 2020)
 - Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien

Aperçu de la loi TECV

- Titre V – Favoriser les énergies renouvelables
 - Aide aux énergies renouvelables matures
 - Mise en place d'un nouveau dispositif de soutien (art. 104)
 - Accélération des délais de raccordement des ENR électriques (art.105)
 - Simplification des procédures (autorisation unique) (art.145 du titre VII)
 - Participation aux projets de production d'énergies renouvelables
 - Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (art. 109)
 - Le capital des sociétés par actions ou coopératives peut être ouvert aux collectivités du territoires et aux citoyens (art. 111)

Quelques références

- Travaux de l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES)
 - Bilan régional des productions et consommations d'énergie
 - http://www.observatoire-energies-centre.org/donnees-territoires/bilan-regional_12.html
- Portraits « climat, air, énergie » des EPCI
 - Site internet de la DREAL Centre-Val de Loire
 - > Air, Energie, climat > Transition énergétique pour la croissance verte > Données pour les territoires
- Observatoire de l'apparition des éoliennes en Berry
 - <http://eoliennes-paysages-berry.fr>
- Les outils de soutien des ENR dans le secteur électrique (MEDDE)
 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-appels-d-offres,40516.html>
- Les tarifs d'achat de l'électricité produite par les ENR et la cogénération (MEDDE)
 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-tarifs-d-achat-de-l,12195.html>

Le développement de l'éolien en région Centre-Val de Loire

Martial MAKLOUFI

DREAL Centre-Val de Loire

SEEVAC / DEAC

26 janvier 2016



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Le SRCAE, la vision stratégique

- Le SRCAE de la région Centre-Val de Loire arrêté le 28 juin 2012 traduit une volonté politique forte et **des ambitions importantes pour l'éolien.**
- Le SRE définit **20 zones favorables** sur la base de contraintes régionales.
- Ce qui représente **1520 MW de potentiel supplémentaire** restant à valoriser par rapport à 2011.
- **Soit un potentiel éolien évalué à 2600 MW autorisés en 2020.**

Le SRE, volet éolien du SRCAE

- Le **SRE était opposable à la création de ZDE** nécessaire pour bénéficier du tarif d'achat préférentiel de l'électricité produite.
- La loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », a supprimé les ZDE.
- Cette même loi indique cependant que les dossiers d'autorisation au titre de la réglementation ICPE devront prendre en compte les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne identifiées au SRE.
- Depuis cette loi, l'implantation d'un parc éolien en ZDE n'a plus d'importance pour bénéficier du tarif d'achat préférentiel de l'électricité produite.

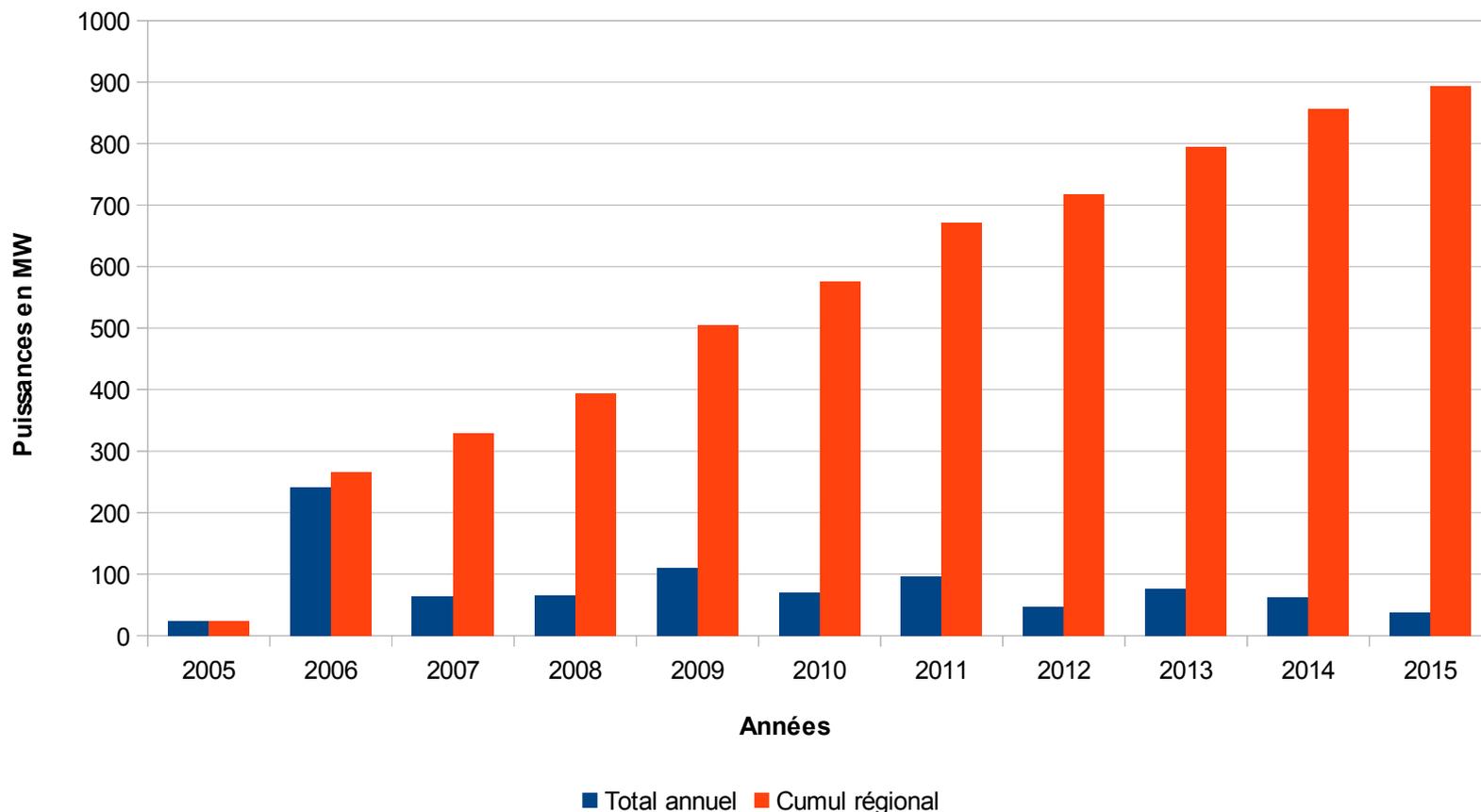
Situation de l'éolien au 31 décembre 2015

DEP	Puissance raccordée	Puissance autorisée	Puissance en instruction
18	116,70	68,20	85,20
28	420,93	143,00	177,30
36	135,50	123,30	209,90
37	0,00	0,00	20,00
41	45,55	0,00	0,00
45	175,00	20,00	36,85
Total	893,68	354,50	529,25

(Puissance en MW)

La puissance en instruction prend en compte les dossiers dont aucune procédure n'a fait l'objet d'une décision de refus explicite ou implicite

Évolution des raccordements



Au 4^{ème} trimestre 2015, la puissance raccordée en région s'élève à 893,7 MW. Au 3^{ème} trimestre le SOeS classait la région en 4^{ème} position sur 13 régions.

Situation par rapport au SRE

- Depuis le classement des éoliennes industrielles en **ICPE en août 2011** :
 - 57 dossiers de parcs éoliens ont été déposés et instruits pour une puissance totale de 971 MW
 - En moyenne, depuis août 2011 la puissance des dossiers déposés est de 215 MW par an
- Pour atteindre la puissance autorisée prévue au SRE, il faudrait autoriser 169 MW par an
- 28 dossiers ont fait l'objet d'une décision (ICPE et PC) : 12 autorisations pour 191 MW et 16 refus pour 154 MW (situation arrêtée au 31/12/2015).

Sur la même période, 8 PC seuls pour 107 MW ont été autorisés.

Situation locale (Zone 15 du SRE)

18			36		
Zone 15 « Champagne berrichonne et Boischaut méridional »					
Puissance raccordée	Puissance autorisée non raccordée	Puissance déposée	Puissance raccordée	Puissance autorisée non raccordée	Puissance déposée
116,70	62,80	118,60	123,50	99,50	129,50

La puissance déposée est la somme des puissances des projets qui n'ont pas encore fait l'objet des deux décisions PC et ICPE au 31 décembre 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE



Mesures pour le développement de l'éolien

- La mise à disposition des données
 - Site internet de la DREAL : page web, SIG
 - Base communale
- Le préfet a fait usage de son droit d'évocation pour les décisions concernant les projets éoliens
 - La recherche d'une convergence des décisions dans les procédures PC et ICPE
 - Depuis le 1^{er} novembre 2015, les parcs éoliens relèvent de la procédure d'autorisation unique

Points particuliers

- Les contraintes militaires qui rendent le développement de certaines zones favorables incertain
- Le contentieux systématique

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

afaq
ISO 9001

Qualité

AFNOR CERTIFICATION

Organisme certifié
n°300461192548

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE